

# Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept

Le trente juin

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : COUDOUR Jacques DA COSTA Marina MARQUES GRISARD Anne-Lise José BALICHARD Jean-Yves BARDON Christophe BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien CHABRIDON Alain CHARRET Monique GIRAUD Sylvie GOUTAY Christophe HOSTERT Christian PETELET Blandine PROST Marion ROUX Henri TARRE Laëtitia

Secrétaire de séance : M CHABRIDON Alain

Absente : GARCIA Valérie

Procuration : SAUZEDDE Patrick à COUDOUR Jacques

## **PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES ET LE CAS ECHEANT DES DELEGUES SUPPLEMENTAIERS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures en application des articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de PASLIERES.

### **Etaient présents :**

COUDOUR Jacques DA COSTA Marina MARQUES GRISARD Anne-Lise José BALICHARD Jean-Yves BARDON Christophe BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien CHABRIDON Alain CHARRET Monique GIRAUD Sylvie GOUTAY Christophe HOSTERT Christian PETELET Blandine PROST Marion ROUX Henri TARRE Laëtitia

### **Absente :**

GARCIA Valérie

### **Procuration :**

SAUZEDDE Patrick donne procuration à COUDOUR Jacques

## **1- Mise en place du bureau électoral**

M COUDOUR Jacques, Maire, en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M CHABRIDON Alain, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art 1 2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CCGT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme CHARRET Monique, Mme GRISARD Anne-Lise, Mme TARRE Laetitia et M BRUGEROLLES Julien

## **2- Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'assemblée de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L 286, L 287, L 445, L 531 et L 531 et L 556 du code électoral)

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposées. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R 138 du code électoral)

## **3- Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe,

bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **4- Election des délégués et des suppléants**

##### 4.1 Résultat de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de votes blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'article R 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrage de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été déjà attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<i>Nom de la liste</i>	<i>Suffrages obtenus</i>	<i>Nombre de délégués obtenus</i>	<i>Nombre de suppléants obtenus</i>
Liste de gauche républicaine laïque et sociale	18	5	3

##### 4.2 Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élus délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### **5- Observations et réclamations**

Néant

#### **6- Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 30 juin 2017 à dix-neuf heures trente minutes, en triple exemplaire, a été après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

**ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS  
MUNICIPAUX ET DE LEUR SUPPLEANTS EN VUE  
DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**

<i>Nom et prénom de l'élu(e)</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>	<i>Adresse</i>	<i>Liste</i>	<i>Mandat de l'élu (e)</i>
SAUZEDDE Patrick	16/09/1957 Thiers	37 Chemin des Traversières	Liste de gauche républicaine laïque et laïque	Délégué
BOUCHEYRAS Jacqueline	7/4/1973 Puy-Guillaume	4 Chemin Pierre Robin	Liste de gauche républicaine laïque et laïque	Déléguée
MARQUES José	30/5/1963 Guimaraes	12 Route de Saint Rémy	Liste de gauche républicaine laïque et laïque	Délégué
PROST Marion	27/4/1980 Ambert	69 Chemin de l'église	Liste de gauche républicaine laïque et laïque	Déléguée
BRUGEROLLES Julien	5/7/1982 Beaumont	23 Chemin des Vignes	Liste de gauche républicaine laïque et laïque	Délégué
CHARRET Monique	5/5/1952 Puy-Guillaume	72 Chemin de l'église	Liste de gauche républicaine laïque et laïque	Suppléante
COUDOUR Jacques	16/02/1953 Paslières	Les Ferrats	Liste de gauche républicaine laïque et laïque	Suppléant
DA COSTA Marina	9/02/1974 Thiers	9 Chemin Pierre Robin	Liste de gauche républicaine laïque et laïque	Suppléante

## ECOLE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose qu'en concertation avec l'équipe enseignante, il souhaite faire bénéficier le groupe scolaire d'équipements numériques. En effet, il est important de faciliter l'accès et l'appropriation des enfants aux nouvelles technologies et de ne pas laisser la fracture numérique se développer en milieu rural.

Monsieur le Maire propose d'installer des vidéos projecteurs interactifs (VPI) et leurs équipements dans les six classes du groupe scolaire. Il explique aussi que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) subventionne le développement numérique notamment au sein des écoles. Ce type d'investissement est subventionné à hauteur de 60 %. Le reste du financement se fera sur les fonds propres de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que le montant prévisionnel de cet investissement se situerait aux environs de 32 130 € HT et l'estimation se décomposerait de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Vidéoprojecteurs	13 200	Fonds propres	19 278
Tableaux tryptiques	6 200	FEDER	19 278
Option sérigraphie	810		
Enceintes	660		
Portables	3 600		
Cablerie et main d'oeuvre	760		
Electricité	6 900		
TOTAL HT	32 130		
TVA	6 426		
TOTAL TTC	38 556	Total TTC	38 556

Compte tenu de ce montant il sera nécessaire d'établir un marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\*\*\* **ACCEPTÉ** d'installer six VPI et leurs équipements (tableaux tryptiques, ordinateurs portables, enceintes, câbles, kit extender)

\*\*\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché pour cette opération.

\*\*\* **SOLLICITE** une subvention du FEDER.

## CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Ces modifications préalables aux nominations, se traduisent par la création et la suppression d'emplois correspondants au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes

HEURES SUR LE POSTE	NOMBRE DE POSTE A CREER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CREER
35	2	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ere</sup> classe
28	1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
23.5	1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
17.60	1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
35	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>er</sup> classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\*\*\* **DIT** que ces postes seront créés au 1<sup>er</sup> août 2017.

\*\*\* **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs comme énoncée ci-dessus.

\*\*\* **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

*Délibération 201736*

#### CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 août 2016, créant un emploi aidé à raison de 21 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Monsieur le Maire explique qu'il est possible de renouveler ce contrat qui permet de couvrir un besoin en personnel au groupe scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

\*\*\* **ACCEPTE** le renouvellement de l'emploi aidé à raison de 21 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

\*\*\* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à signer les contrats.

*Délibération 201737*

## **CHOIX DES ENTREPRISES MARCHES VOIRIE**

Monsieur le Maire expose que trois entreprises ont soumissionné lors de l'appel d'offres de la voirie 2017. Les critères de classement prévus ont permis de classer les entreprises de la façon suivante :

1<sup>er</sup> EUROVIA avec 8.74 points  
2<sup>ème</sup> SIORAT avec 8.5 points  
3<sup>ème</sup> COLAS avec 6.19 points

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**\*\*\* DECIDE** de choisir EUROVIA pour un marché de 133 072.50 € TTC

**\*\*\* CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint de signer les pièces du marché.

*Délibération 201738*

## **D.E.T.R. POINT NUMERIQUE**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite installer un point numérique dans les locaux de la nouvelle mairie. En effet, les usagers sont de plus en plus confrontés à une diminution de l'accès au service public avec la suppression des demandes de carte d'identité à la mairie, les déclarations d'impôts qui vont être dématérialisées ainsi que les cartes grises. Or, les usagers ne sont pas tous équipés pour accéder à internet.

Un bureau sera disponible dans la nouvelle mairie. Il permettrait l'installation d'un point numérique permettant d'accueillir les usagers qui pourront trouver en ce lieu un espace de confidentialité pour effectuer leur démarche.

Monsieur le Maire explique que cet équipement peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR. Le coût de cet équipement s'élèverait à 1785.35 € TTC. (ordinateur et bureau et fauteuils)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* ACCEPTE** l'installation d'un point numérique dans les locaux de la nouvelle mairie

**\*\*\* DEMANDE** une subvention au titre de la D.E.T.R.

**\*\*\* ACCEPTE** le plan de financement présenté.

*Délibération 201739*

## **DENOMINATION DES RUES**

Le travail de dénomination des rues continue. Monsieur le Maire propose que les chemins ci-après soient dénommés de la manière suivante :

- Chemin du Canelier : de la RD 85 au chemin de Marnat

- Chemin de Marnat : boucle de la RD 85 à la RD 85 en passant par Marnat
- Chemin de La Vernelle : de Marnat à La Vernelle
- Route de Saint Rémy : RD 64 en prolongement de Murette au carrefour de la RD 325
- Route des Pins : de la RD 64 jusqu'à celui du chemin de Plachot, en passant par Touzet
- La Ronde des couteliers : du chemin de La Vernelle au chemin du Canelier
- Chemin de La Croix de Marnat : du chemin de Marnat à La Croix de Marnat
- Cœur de Guesles : le tour du bourg
- Chemin de l'école : de la RD 64 au restaurant
- Chemin de Gueslon : du restaurant au ruisseau de l'Orçon
- Chemin des Fontaines : au village de Touzet, la boucle basse du village

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**\*\*\* DECIDE** de dénommer les rues comme ci-dessus.

*Délibération 201740*

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose que la trésorerie vient de lui faire parvenir une admission en non-valeur pour une famille en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Un jugement du tribunal a décidé l'effacement de ses dettes. La somme à effacer s'élève à 247.80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* ACCEPTE** la mise en non-valeur de 247.80 €.

La séance est levée à 20 h 30.